

L'aide sociale prive les victimes d'actes criminels de leurs indemnités.

Montréal, le 15 juin 2017 – À l'occasion d'une audience devant le Tribunal Administratif du Québec (TAQ), plusieurs regroupements unissent leur voix pour dénoncer une faille du système d'aide sociale qui prive des victimes d'actes criminels de leurs indemnités.

Aujourd'hui, Me Manuel Johnson des *Services juridiques communautaires de Pointe-Saint-Charles et Petite-Bourgogne* représente devant le TAQ trois victimes qui ont vu leurs prestations d'aide sociale réduites depuis que l'IVAC leur verse des indemnités. Les groupes signataires appuient cette démarche juridique car ils considèrent qu'il est inadmissible que l'État détourne l'objectif de la loi sur l'IVAC de cette façon.

« Sachant que les violences sexuelle et conjugale peuvent engendrer des conséquences financières importantes chez les survivant.e.s, pouvant aller jusqu'à la perte d'emploi ou l'invalidité, cette situation nous préoccupe énormément » affirme Stéphanie Tremblay du Regroupement québécois des CALACS.

Le Québec s'est doté de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (IVAC) pour compenser les victimes et prévoit des indemnités pour les personnes ayant souffert des dommages suite à un acte criminel

Quant à lui, le programme d'aide sociale vise à accorder un « aide de dernier recours ». Les ressources, les revenus de travail, les dons en argent, etc., sont généralement pris en compte pour le calcul du montant de l'aide. Si ces montants dépassent les limites fixées par la loi, le prestataire perd son droit à l'aide sociale. Il existe des exceptions, telles que les indemnités en compensation d'un préjudice versées suite à un sinistre, une expropriation, une éviction, un accident d'auto ou de travail, pour ne nommer que celles-ci. Bref, si certains types de ressources et liquidités sont exclues du calcul des prestations, ce n'est pas le cas des indemnités de l'IVAC lorsqu'elles sont versées sous la forme d'une rente mensuelle.

« Il s'agit d'une politique arbitraire et discriminatoire du MTESS. Comment peut-on justifier que les personnes les plus atteintes par un acte criminel sont privées de leurs indemnités? L'IVAC et l'aide sociale sont deux systèmes complexes avec lesquels les victimes doivent se battre pour faire reconnaître leurs droits » déclare Yann Tremblay-Marcotte du Front commun des personnes assistées sociales du Québec.

L'avocat en charge du dossier et les victimes concernées seront disponible pour répondre aux questions aujourd'hui après le procès.

Groupes signataires :

Coalition pour l'accessibilité aux services dans les CLE (CASC)

Regroupement québécois des Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (RQCALACS)

Fédération des maisons d'hébergement pour femmes (FMHF)

Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ)

Contact média:

Yann Tremblay-Marcotte

FCPASQ

514-577-3279